

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1197 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de dix-neuf millions de francs (19.000.000) divers chapitres du budget local.

n° 1197

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 novembre 1950

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro  
30 novembre 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 et la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, relatifs à la compétence de l'Assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 1348 du 30 décembre 1949 rendant exécutoire, pour compter du 1er janvier 1950, le budget du service local pour l'exercice 1950

**Vu** les délibérations du Conseil représentatif et de sa Commission permanente dans leurs séances des 2 septembre et 23 novembre 1950

**Vu** les arrêtés n° 566, 650 et 82T/E./D. des 28 mai, 22 juin et 21 août 1950, portant ouverture des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1950

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 30 novembre 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Des crédits supplémentaires d'un montant total de dix-neuf millions de francs (19.060.090) sont ouverts aux chapitres ci-après du budget de l'exercice 1950:

Chapitre 3 . . . . . 1.000.000 »  
Chapitre 4 . . . . . 10.000.000 »  
Chapitre X, article 8 . . . . . 2000.000 »  
Chapitre XI. . . . ., 6.000.000 » TOTAL. . . . . 19.000.006 »

#### Art. 2

— Les dépenses prévues à l'article 1er seront gagées avec les voies et moyens ordinaires de l'exercice 1950.

---

**Article 3**

— Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**